

Sommaire

Liste des présences.....	2
Rappel de l'ordre du jour	3
Ouverture de séance	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	4
{DOSSIER.N° PASSAGE} - {DOSSIER.REFERENCE} - {DOSSIER.TITRE}	6

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Linxe s'est réuni le vendredi 07 juillet 2023 à 18h30 sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 13

Nombre de conseillers représentés: 2

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : M. GALLEA, Mme ROBERT, M. SERE, Mme CHOLE, M. DESBIEYS, Mme MORA, Mme DUPUY, M. SANCHEZ, Mme DARRICAU, M. LAHOUZE, Mme FOURGS, M. VERNIER, Mme DURAN

Etaient absent :

Procurations : Chantal GARROUSSIA, Cédric CHATON

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20230707-001** Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
-
- **Point 2 -DEL20230707-002** Accroissement temporaire d'activité
- **Point 3 -DEL20230707-003** Accroissement temporaire d'activité
- **Point 4 -DEL20230707-004** Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet
- **Point 5 -DEL20230707-005** Participation en santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
- **Point 6 -DEL20230707-006** Avenant à la délibération DEL20230414-004 création d'un lotissement
- **Point 7 -DEL20230707-007** Emprunt lotissement communal Gran Jan

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, {Thierry GALLEA, Maire,} ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09/06/2023.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECISIONS DU MAIRE :

Salle des fêtes :

- Travaux de Mme LAROSE : Fresque 5 275€, Porte 1 055€, 940.50€ pour les trois piliers
- Peinture de la salle : Ets DUBERNET 24751.20€
- Extension de la salle : L'Avant-Projet Sommaire sera réalisé par AD HOC architecture. Les APS sont nécessaires pour avoir les données afin de demander les subventions.
- Le devis d'isolation thermique extérieure pour 2 côtés a été signé pour un montant de 51 710.70€. Les travaux seront réalisés en fin d'année. Pour rappel une subvention a été attribuée.

Presbytère (AD HOC architecture)

- Un APS sera réalisé pour des logements en haut et des commerces en bas. Dépenses => 6 960€

Salle du Conseil Municipal :

- Installation d'une climatisation réversible 4 300€

Bénévoles et Champions de l'année

- Cadeaux à hauteur 352.50€ et 46.00€

Isolation combles Appartements route de l'océan, de la Poste et DARBO pour 1€

- Des travaux sur la toiture des logements DARBO (changement de tuiles) ont été aussi effectués. La charpente est en mauvais état.

Débroussaillage des forêts en limite des lotissement Cassagnon et Clos Marilys

- Débroussaillage sur 6 mètres pour un montant de 1 296.00€ et 374.00€

Isolation phonique local Abeilles

- Isolation phonique entre la salle et l'appartement du haut.

Acquisition Kangoo frigorifique pour le portage des repas

- Pour information le CCAS a acquis le véhicule d'occasion pour un montant de 20 000.00€

Déplacement du monument aux morts (sous bassement)

- Il sera déplacé entre l'église et la mairie au niveau du parterre de fleurs lors des travaux du cœur de bourg. Dépenses 4 933.20€

APS rénovation thermique du groupe scolaire (SYDEC)

- Dépenses => 6 557,76€

Salle polyvalente BE Véritas étude structure

- Une étude de structure a dû être faite concernant la possibilité d'installer du photovoltaïque sur le toit. Des pannes sont à changer. Des devis seront demandés.

Maîtrise d'œuvre sur la salle polyvalente

- Le marché a été lancé pour un montant MOE de 16 194.00€. Très peu d'entreprises ont répondu.

Peinture extérieure Mairie

- Dépenses prévues : 18 679.88€

Achat DUSTER pour la Police Municipale

- Rachat du véhicule actuel arrivé en fin de contrat de location pour un montant de 12 000.00€

Passation du marché MOE Halle

Monsieur Thierry GALLEA fait lecture des articles

- Article 1 : De retenir la proposition de LALA Architecte, 41 cours d'Alsace Lorraine 33 000 BORDEAUX
- Article 2 : Le montant total de la prestation de maîtrise d'œuvre est de 34 000€ HT soit 40 800€ TTC.
- Article 3 : La dépense est inscrite au budget 2023 sur l'opération : 2204 Construction d'une Halle
- Article 4 : Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Attribution marché TVX HALLE

Monsieur Thierry GALLEA fait lecture des articles

- Article 1 - : Le choix des artisans suivants pour les travaux de la Halle :
- LOT 1 Transport et Travaux Linxois à Linxe
- LOT 2 Construction Robert Cassagne à Léon
- LOT 4 Eiffage à Castets
- Article 2 - . : Le montant des prestations par lot s'élève à :
- LOT 1 : 149 982€ HT soit 179 978,40€ TTC
- LOT 2 : 198 804,75€ HT soit 238 565,70€ TTC
- LOT 4 : 66 676,22€ HT soit 80 011,46€ TTC
- Article 3 - : La dépense est inscrite au budget 2023 sur l'opération : 2204 Construction d'une Halle
- Article 4 - : Le LOT 3 Menuiseries a été jugé sans suite.
- Article 5 - : Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Divers points RECETTES

Occupation des sols GRDF 614.00€

FCTVA 55 722,89€

Subvention région Halle 24 000€

Point sur les effectifs au Centre de Loisirs

Globalement la fréquentation est bonne avec un pic à 47 enfants prévus le 26 juillet. Pour rappel nous ne devons pas dépasser les 50 enfants par jour. Monsieur Marc VERNIER demande quand sera donné le bilan des effectifs qui devait être donné au fur et à mesure M. Thierry GALLEA répond qu'il sera donné d'autres bilans, notamment financiers. Le bilan des effectifs sera fait au second semestre.

Fichier de suivi de la masse salariale

- A mi-année M. Thierry GALLEA informe qu'il existe un excédent projeté de plus 28 000.00€

Eau qui coule

- Les résultats des eaux potables de la commune ont démontré des traces de fer et de manganèse, dans la limite des seuils de potabilités. Le souci c'est que l'hiver un dépôt se fait car peu de soutirage, et dès qu'arrive la période estivale, l'augmentation de la demande crée des turbulences qui remettent en suspension les particules et donnent de l'eau couleur orange. Afin d'éviter cette nuisance visuelle et les risques de bouchages, une purge a été réalisée par le SYDEC, d'où cette eau qui coule « dans la nature ». En 2024 débiteront les travaux de renforcement depuis LEON vers le château d'eau de LINXE et donc ce phénomène devrait à terme disparaître, par principe de dilution.

Leg pour collectivités

- M. Thierry GALLEA informe qu'un testament est arrivé en mairie. Une personne a légué à 8 communes dont LINXE à parts égales la totalité des produits des ventes aux enchères publiques par l'Office notarial de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE de ses biens immobiliers exclusivement affecté aux besoins sociaux.

Plan ORSEC

- Ce plan rappelle les principales missions du maire en cas de canicule.

Situation des projets de commune

- Point d'avancement projet de mise en séparatif assainissement et eaux pluviales. Réunion avec SYDEC/UTD/MOE BERCAT/MAIRIE réalisée le 27 juin. Début des travaux début 2024. Les travaux chez les particuliers seront pris en charge par le SYDEC avec une partie financée par l'Agence de l'Eau. La nouvelle canalisation sera réalisée sous chaussée coté marché couvert. Le réseau actuel sera utilisé comme réseau EPL.
- Point d'avancement projet aménagement Cœur de bourg. Choix du Maître d'œuvre sur 2 tours, réalisé par la commission d'appels d'offres. Le partage du résultat aura lieu le 8 juillet c'est-à-dire 11 jours après l'audition soit le 28 juin.
- Point d'avancement projet salle des fêtes
Remplacement des huisseries et peintures intérieures terminés. Devis validé pour l'isolation des murs latéraux (dans financement DSIL), travaux prévus en fin d'année. Devis en cours pour remplacement chauffage. Devis en cours pour murer les 2 ouvertures coté Fourgs (trop bruyant). Devis en cours pour porte intérieure à galandage pour bar. APS validée pour extension salle des fêtes, étude sur second semestre. Monsieur Marc VERNIER demande s'il n'est pas trop tôt pour changer le chauffage étant donné que l'isolation thermique ne sera faite que sur 2 murs. Monsieur Thierry GALLEA répond que la

- solution sera adaptée à l'isolation. Les propositions sont en attente.
- Point d'avancement projet Marché couvert
2 réunions de chantier réalisées, un point à débloquent avec emplacement du marché avec la fibre sur la place, étude de sol réalisée, début des travaux pour septembre.
 - Point d'avancement projet lotissement Gran Jan
20 lots primo accédants sur 23 réservés avec dossier conforme. 1 lot 1000m2 réservé avec dossier conforme, lots pour XL habitat en cours d'étude. A ce stade, le lotissement est considéré comme financé.
 - Point d'avancement projet commerces « municipalité »
Route de l'océan : en attente de signature chez notaire pour un montant de 75 000€
Place du commerce : APS validée pour création de 2 commerces avec logements à l'étage.

1 - DEL20230707-001 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur GALLEA Thierry, le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation pour la période du 10 juillet 2023 au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps *non complet* à raison de 28 h/semaine d'adjoint d'animateur, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 10 juillet 2023 au 31 août 2023 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur au sein du centre de loisirs,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA ou équivalent,,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur GALLEA Thierry le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet de technicien, catégorie hiérarchique B en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- créer un emploi non permanent à temps complet de technicien, emploi de catégorie hiérarchique B pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : technique,
- l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de coordination des agents techniques en charge de l'entretien et de la maintenance du patrimoine bâti, des espaces publics, de la voirie, etc, de mettre en œuvre les décisions prises par les élus et assurer un retour-informations régulier, d'assurer le suivi des équipements, d'intervenir en étant polyvalent sur les différentes tâches du service, etc...
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelonnement indiciaire du grade de technicien, emploi de catégorie hiérarchique B,
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet, Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service du restaurant scolaire et entretien la période du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024.

Mme Dominique ROBERT précise que suite à la création du Centre de loisirs, certains personnels ont été déplacés sur le service du Centre. Les heures de ces agents sont confiées à cette personne qui fait partie des effectifs depuis fin août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 10h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : entretien,
- l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien,
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet, Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1.

De créer un poste permanent d'Adjoint Technique, catégorie C.

ARTICLE 2 •

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 28h par semaine

ARTICLE 3.

Il sera chargé des fonctions d'Agent Technique Polyvalent assurant des tâches variées notamment l'entretien des bâtiments.

ARTICLE 4.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

ARTICLE 6 -

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Budget, chapitres et article prévus à cet effet.

ARTICLE 7.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 - L'attribution d'une participation financière sur le traitement mensuel à compter du 1^{er} juillet 2023 au financement et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Prévoyance et du Maintien de Salaire et dans le domaine de la Santé.

ARTICLE 2 -Les montants mensuels des participations par agent actif employé par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et privé) qui souscrivent à un ou des contrat(s) labellisé(s) :

- **60,00 €** de participation pour le domaine de la Santé.
- **30,00 €** de participation pour le domaine de la Prévoyance et du Maintien de Salaire.

ARTICLE 3 -La participation employeur ne pourra être supérieure à la cotisation mensuelle de l'agent.

La participation sera versée sous réserve de justification de la souscription à des contrats santé et prévoyance, maintien de salaire labellisés.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité de préciser le paragraphe des « Modalités de publicité et d'enregistrement des intéressés » :

Monsieur le Maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la Commune.

La commission lotissement sera en charge de l'attribution des lots après étude des dossiers des candidats. Chaque candidat pourra déposer une soumission d'acquéreur (fiche en annexe de la présente délibération) à compter du 5 juin 2023. Seuls les dossiers complets seront réceptionnés et étudiés. **Les lots seront attribués :**

- 1- aux primo-accédants en fonction de la complétude du dossier déposé et de la date et heure de dépôt**
- 2- aux acquéreurs non-primo-accédants en fonction de la complétude du dossier déposé et de la date et heure de dépôt**

Après chaque réunion de la commission lotissement, les candidats dont les dossiers auront été étudiés seront informés **de l'avis** de la commission par mail sécurisé (Hermès).

Monsieur Marc VERNIER demande si cet avenant porte bien sur la délibération du 5 juin et que cette délibération est à posteriori. Monsieur Thierry GALLEA explique qu'il s'agit d'une complétude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

APPROUVER cette précision du règlement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	1

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Dominique ROBERT n'a pas pris part au vote).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de lotissement communal dont le coût total s'élève à : 1 525 426.40€ TTC

Le Receveur est le Percepteur de la trésorerie de Castets jusqu'au 31 août 2023, puis le Service de Gestion Comptable de Dax à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

APPROUVER dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

* * Autofinancement : 125 426.40 €
* Emprunt à contracter par la Collectivité : 1 400 000 €

SOIT AU TOTAL : 1 525 426.40 €

DÉCIDER de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE un prêt à moyen terme ayant les caractéristiques suivantes :

* Montant : 1 400 000€
* Taux : Euribor 12 mois + marge : 0.91%
* Durée : 3 ans avec différé d'amortissement de 12 mois

PRENDRE l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

CONFÉRER en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES :

QUESTIONS : LINXE UN AVENIR POUR TOUS

- Quelles sont les prévisions d'implantation commerciale dans notre village ?

Les implantations sont celles prévues au plan de référence, hormis celles qui existent ailleurs. Dans le projet PLUI, cette donnée sera donc bien respectée.

Madame Marie DURAN précise que la question porte sur les avancées portant sur des installations ou reprises de commerces. Monsieur Thierry GALLEA répond qu'il n'avait pas compris le sens de la question et répond sur les avancées notamment pour l'Hôtel du Centre. Monsieur Marc VERNIER explique qu'actuellement à la Communauté des Communes il est dit qu'il est important de préserver le patrimoine et elle soutient le projet du château de LEVIGNACQ. Il pense que compte tenu de la demande dans la Communauté des communes une hôtellerie de passage serait la bienvenue. Cet Hôtel du Centre peut faire l'objet d'un projet de la Communauté des Communes au profit de la Commune LINXE. Il se demande comment la Communauté des Communes peut ignorer ce site et ne pas aider LINXE dans cette démarche. Monsieur Thierry GALLEA propose à Monsieur Marc VERNIER d'en parler en commission DEV ECO. Monsieur Marc VERNIER répond qu'il a déjà évoqué cette question en réunion. Il va maintenant en parler lors de la prochaine réunion de la commission DEV ECO.

- Pourquoi toute une partie du village n'est-elle toujours pas raccordée à la fibre ?

Le sujet est géré par le SYDEC et la commune n'a rien en gestion. Les informations sont sur le site NAHTD.

Monsieur Thierry GALLEA rappelle les évènements à venir dans LINXE.

La séance levée à 20h20

Le(a) secrétaire de séance,

Marine FOURGS

Le Maire,

Thierry GALLEA

